

COMMUNE DE SÉGLIEN

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL 23 Juillet 2020 à 20H00

L'an deux mil vingt, le vingt-trois juillet à vingt heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à la salle du conseil municipal en Mairie sous la présidence de Monsieur Laurent GANIVET, suivant convocation faite le 17/07/2020.

Etaient présents : Laurent GANIVET, Stéphanie CHEVALIER, Nathalie CHRISTIEN, Fabienne LE BARON, Caroline LE MORZADEC, Audrey VAILLIER, Christian LE DANVIC, Alain LE FUR, Jérôme THOMAS, Alexandre LE STRAT, Jean-Michel LERAY, Patrick POMME.

Etaient absents: Delphine LE COGUIC (procuration à Laurent GANIVET), Daniel DARCEL (procuration à Alain LE FUR), Anne-Laure BERNARD (procuration à Audrey VAILLIER)

Secrétaire de séance : Audrey VAILLIER

1-Projet de création d'une unité de méthanisation

Les porteurs du projet :

M. Jean-Marc LE STRAT
Mme Marie-Josée LE MOUILLOUR
M. Philippe LE STRAT
M. Dilan LE STRAT

Nom de la société qui porte le projet : **SARL GWER-ENERGIE** (Gwer signifiant « vert » en breton) donc de l'énergie verte

Ce projet est présent dans l'évolution de notre exploitation depuis 10 ans. Projet initial prévu en co-génération (production d'électricité). Le dossier et l'étude présentés à l'AILE (Agence locale de l'énergie spécialisée dans la maîtrise de l'énergie et les énergies renouvelables en milieu agricole et rural) sont refusés en 2013 car la co-génération c'est 40 % d'électricité et 60 % de chaleur. Cependant, que faire de la chaleur produite ?

En 2014, la chambre d'agriculture recontacte les porteurs de projet. Un groupe de 14 agriculteurs est formé et l'Association « Les Méthagri du Blavet » est créée. La 1ère étude du portage de gaz de méthanisation porte sur sa purification puis sa compression pour un transport par camion au point d'injection. Aujourd'hui, l'Association « les méthagri du Blavet », ce sont 4 sites d'exploitations qui regroupent 13 exploitants agricoles soit en GAEC ou en individuel. Ces 4 exploitations possèdent chacune leur propre site de méthanisation (SARL LS-ENERGIES ; SARL KENDERGAZ ; SAS BOTHALEC BEGON et SARL GWER-ENERGIE). Afin que le projet se réalise, chaque exploitation a eu à acheter un point d'injection. Il s'agit du parcellaire qui se situe près de l'usine SANDERS et où se trouve la station de GNV pour les camions.

Depuis le 3 mai 2019, un décret relatif à « l'adaptation du dispositif d'obligation d'achat du biométhane injecté dans les réseaux de gaz naturel » permet de pouvoir atteindre et du moins de viser la rentabilité économique.

Une réunion d'information s'est tenue à Saint-Aignan le 7 juin 2019 laquelle regroupait tous les partenaires concernés par ce projet de territoire : M. VAUTIER, sous-préfet, M. JACQUES, député, l'ADEME, la région Bretagne, MORBIHAN Energies, PONTIVY Communauté, les maires et élus des communes d'implantation des sites ainsi que les partenaires techniques et financiers.

Des étapes restent à franchir pour donner naissance à ce projet territorial innovant.

Les méthagri du blavet étaient présents lors de la visite de M. DE RUGY, ministre de l'écologie le 8 juillet 2019 pour l'inauguration du HUB d'injection. Celui-ci permet d'injecter du gaz à 80 bar dans le réseau GRTgaz (société qui possède et exploite en France le plus long réseau de transport de gaz naturel à haute pression). Ce HUB permet une production illimitée de biométhane dans un rayon de 50 kms autour de son implantation.

Il est donc prévu la création d'une canalisation souterraine de 13 kms qui relie le HUB au site de la SARL GWER ENERGIE. Ainsi, la notion de portage de gaz par camion n'existe plus.

Ce projet a été mené avec l'aide de Mme Sophie BEAUSSIRE, de Mme Carine PARISOT de la chambre d'agriculture et de M. Jean-Marc ONNO, exploitant agricole.

GWER-ENERGIE va produire du biométhane avec les effluents d'élevage qui représentent 70 % de la production de gaz. Le reste provient d'agriculteurs de la région et aussi des cives (plante voisine de la ciboule - culture énergétique) produites sur l'exploitation en seconde culture (engrais vert).

Les intrants (qui sont liquides ou solides) sont utilisés de la manière suivante :

-les lisiers arrivent dans une fosse de stockage et sont pompés à raison de 30 m³ par jour

-les fumiers et les cives sont incorporés dans un bol mélangeur à raison de 10 tonnes par jour.

Tous 2 sont ensuite introduits dans un hacheur-mélangeur qui les dirige ensuite dans le méthaniseur.

Ces produits vont rester 50 jours dans le méthaniseur.

Les « responsables » de ce processus naturel sont les bactéries méthanogènes anaérobies (c'est à dire des bactéries qui ne peuvent vivre qu'en l'absence d'oxygène ou dont le développement est possible en l'absence d'oxygène). Elles sont aidées par des malaxeurs. Ces réactions produisent ainsi du méthane composé pour 60 % de CH₄, pour 30 % de carbone et pour 10 % de divers.

GRTgaz souhaite un gaz à 98 % de méthane.

Le gaz, sorti du digesteur, va être purifié grâce à un épurateur. Tout ceci est réalisé sur l'exploitation. Le gaz est alors envoyé vers le poste d'injection appartenant à GRTgaz (odorisé et mis dans le tuyau).

Le site de méthanisation de la SARL GWER-ENERGIE est 100 % agricole. Il n'y a donc pas de boue des villes, de déchets d'industrie ou autres ...

A noter :

Aujourd'hui, le GAEC épand	- 9 000 m ³ d'effluents liquides
	- 2 000 tonnes d'effluents liquides
Demain, le GAEC épandra	- 15 000 m ³ d'effluents liquides

Création sur le site :

- d'un hangar pour la paille et les déchets de céréales (pour les intrants)
- de silos pour les cives
- d'une fumière

pour le process de méthanisation :

- d'une fosse de réception de 200 m²
- d'un digesteur de 2 000 m²
- d'un post digesteur de 2 000 m²
- d'une fosse de stockage de 5 000 m²

Par arrêté préfectoral en date du 20 mars 2020 une consultation du public sur le projet d'installation de méthanisation agricole au titre des installations classées pour la protection de l'environnement, a été prescrite du 22 juin au 21 juillet 2020. Considérant qu'aucune remarque n'a été inscrite sur le registre de consultation, que le dossier est conforme à la réglementation, s'agissant d'une énergie verte mais ne fait pas abstraction qu'il peut y avoir quelques nuisances pour les riverains, que l'activité agricole est très développée sur la commune et qu'il est important de pouvoir se diversifier, le Conseil Municipal émet un avis favorable à l'unanimité sur le projet (M. LE STRAT Alexandre n'a pas pris part au vote car il est indirectement concerné).

2- Admission en non valeur

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la transmission par Madame BEUDARD, inspectrice des finances publiques, d'un titre irrécouvrable faisant l'objet d'une demande d'admission en non-valeur :

Intitulé	Montant	Motif admission en non valeur
Elagage	67,20€	personne décédée et succession non réglée

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'admettre en non-valeur le titres de recette dont le montant s'élève à **67,20€**.

3- Dossier « Rénovation des bâtiments au terrain de football »

Information sur le déroulé de la 1^{ère} réunion avec le maître d'œuvre (Jean Michel LERAY)
Le dossier a pris du retard du fait de la pandémie. La 1^{ère} réunion du groupe de travail s'est tenue le lundi 27 juillet avec le cabinet d'architectes SET, l'entente sportive était représentée par quelques membres. La démolition sera réalisée en régie, en toute transparence et légalité. Le maître d'ouvrage installera les vestiaires provisoires durant la durée des travaux. L'étude de sol et les différents diagnostics incombent à la commune. Le montage financier du dossier a été abordé ainsi que le descriptif des différents bâtiments, système constructif et matériaux utilisés : vestiaire arbitre, sanitaires, buvette/club house, rangements, tribune, gestion des accès, implantation et organisation générale du bâtiment. La prochaine réunion se tiendra le 7 septembre à 14H00, Le calendrier de réalisation est de 3-4 mois pour l'avant-projet, le temps de réalisation entre 4 et 6 mois pour une finition prévue courant septembre 2021.

4-Conseillers municipaux « référents de quartier »

- Mise à jour des secteurs géographiques et répartition définitive

Chaque conseiller a pris connaissance de la répartition.

Distribution des masques par les élus : la commune offre les masques en tissus

5-Effectif du personnel communal

- **Création d'un poste d'ATSEM**

Le Maire,

- VU la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique Territoriale ;
- CONSIDERANT qu'aux termes de l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 les emplois sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé ;
- CONSIDERANT la demande d'intégration au grade d'ATSEM d'un agent,
- CONSIDERANT que les conditions sont requises,
- LE MAIRE propose d'inscrire au tableau des effectifs du personnel à compter du 1^{er} septembre 2020 ;

Nombre d'emplois	Grade	Nature des fonctions	Temps de travail hebdomadaire
1	ATSEM principal de 1 ^{ère} classe	Agent spécialisé des écoles maternelles	33h45/35

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

- ACCEPTE les propositions ci-dessus dans les conditions précitées ;
- CHARGE le Maire, de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de l'agent ;
- DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes de l'agent nommé dans l'emploi sont disponibles et inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours

- **Création d'un poste d'adjoint(e) administratif-ve**

La création du poste est reportée à la prochaine séance en septembre

Questions diverses

- Commission aménagement foncier : les personnes qui souhaitent en faire partie doivent déposer un courrier en mairie.
- Remplacement des poteaux téléphoniques sur l'ensemble de la commune
- Commissions Pontivy Communauté : candidater pour faire partie d'une commission